

ARRETE

Fixant la liste des candidats admissibles aux concours sur titres interne et externe 2017 de recrutement de cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, pour les Foyers Départementaux de l'Enfance Nord-Est et de Terre Rouge

LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL

- VU* la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU* le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
- VU* l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
- VU* L'arrêté du 4 mai 2017, pris par la Présidente du Conseil Départemental, portant ouverture en 2017 de concours sur titres interne et externe de cadre socio éducatif de la fonction publique hospitalière,
- VU* L'arrêté du 8 août 2017, pris par la Présidente du Conseil Départemental, fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à ces concours,
- VU* L'arrêté du 30 août 2017, pris par la Présidente du Conseil Départemental, fixant la liste des membres du jury,
- VU* La délibération du jury de l'épreuve d'admissibilité en date du 1^{er} septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des candidats admissibles au concours interne sur titres de cadre socio-éducatif de la fonction publique hospitalière s'établit, par ordre alphabétique, comme suit :

NOM / PRENOM(S)	DATE DE NAISSANCE
ETNARD PASCAL	05/10/69
HORTET PHILIPPE SERGE	14/05/64
ISMAEL YOLAINE MARIE FRANCOISE	22/08/56
LOUIS REINE MARIE	02/01/64
PAYET MARIE BEATRICE CORINNE	23/02/73
SOUDJAY SAID	13/05/73
TRICAT ARMANDE MARIE MELANIE	02/09/67

.../...

ARTICLE 2

Aucun candidat n'a été déclaré admissible au concours externe sur titres de cadre socio-éducatif de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion.

ARTICLE 4 :

La Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 SEP 2017

La Présidente du Conseil Départemental


Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Titulaire Vice-Président délégué
des Ressources Humaines
George François HOABAU

Transmis en Préfecture le :

Affiché le : 07 SEP. 2017

Publié sur le site internet du Département le : 07 SEP. 2017

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.